

**DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTENAY LE COMTE**

-----  
**Commune de L'HERMENAULT**

Nombre de membres en exercice	14
Nombre de membres présents	8
Nombre de suffrages exprimés	12

**Procès Verbal**  
**du Conseil Municipal**  
**Séance du 12 septembre 2012**

L'an deux mil douze, le douze septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de L'Hermenault, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Chantal DORMEGNIES, Maire.

Date de la convocation : 7 septembre 2012

**Présents :**

Chantal DORMEGNIES, François Xavier HAUGMARD, Marie-Hélène NOIRAUD, Patrice RABILLER, Marie-Cécile RIVIERE, Sandy MARCINIAC, Bruno CHIRON et Anne FIOLEAU

**Absent ayant donné pouvoir :**

Thierry GARNIER à Bruno CHIRON  
Catherine FAUCONNIER à Chantal DORMEGNIES  
Jacques LAROCHE à François Xavier HAUGMARD  
Patrice GILLIER à Patrice RABILLER

**Absents excusés :**

René RENAUD, Gilbert GEFFARD,

**Secrétaire de séance :**

Anne FIOLEAU

-----

Le Maire informe qu'en vertu de l'article L.2121-17 du CGCT, le quorum n'était pas atteint lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2012. De ce fait, les délibérations 520 à 529 sont entachées d'illégalité.

Le Conseil Municipal décide donc d'annuler les délibérations 520 à 529 et de les remplacer comme suit :

**OBJET 530 : AMÉNAGEMENT RUE SALOMON RAITIG - CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour l'aménagement de la rue Salomon Raitig.

Suite à la vérification et l'analyse des prix faite par le maître d'œuvre, il est apparu des variations importantes de prix unitaire. Il a donc été demandé à chaque entreprise de confirmer un certain nombre de points pour le 17 juillet 2012.

Les critères d'attribution ont été définis comme suit :

Délai :	20 %
Valeur technique :	30 %
Prix des prestations :	50 %

Résultat d'analyse des offres du 19/07/2012

	Montant des travaux HT		Valeur technique 30 %	Délai 20 %	Prix 50 %	Note finale sur 5
	sans option	avec option				
EIFPAGE	136 903,00	162 863,00	0,75	0,5	0,75	2,00
ARNAUD TP	107 295,80	127 183,79	0,75	0,6	1,25	2,60
SGTP RACAUD	93 336,25	118 031,25	0,75	0,45	1,5	2,70
PELLETIER	109 984,87	132 985,62	0,75	0,55	1	2,30

Après délibération, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise la mieux disante, soit l'entreprise SGTP RACAUD pour des travaux avec option d'un montant de 118 031,25 € HT

**OBJET 531 : PRIX DE VENTE DES LOTS DU LOTISSEMENT LES NOYERS PAREDS**

Après délibération, le Conseil Municipal fixe le prix de vente des lots du lotissement les Noyers Parets comme suit et autorise le Maire ainsi que Monsieur François Xavier HAUGMARD – 1<sup>er</sup> adjoint à signer tous documents relatifs à la vente de chaque lot.

N° du lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de vente		N° du lot	Surface en m <sup>2</sup>	Prix de vente	
		TTC	HT			TTC	HT
1	742 m <sup>2</sup>	23 000 €	20 327,59 €	10	697 m <sup>2</sup>	21 300 €	18 839,67 €
2	717 m <sup>2</sup>	22 200 €	19 621,74 €	11	692 m <sup>2</sup>	19 800 €	17 578,09 €
3	714 m <sup>2</sup>	22 100 €	19 533,69 €	12	720 m <sup>2</sup>	22 100 €	19 542,56 €
4	655 m <sup>2</sup>	20 400 €	18 025,07 €	13	660 m <sup>2</sup>	20 400 €	18 032,46 €
5	651 m <sup>2</sup>	20 400 €	18 019,16 €	14	855 m <sup>2</sup>	26 200 €	23 170,21 €
6	582 m <sup>2</sup>	18 200 €	16 077,70 €	15	671 m <sup>2</sup>	20 800 €	18 383,17 €
7	397 m <sup>2</sup>	13 800 €	12 125,30 €	16	878 m <sup>2</sup>	27 000 €	23 873,11 €
8	439 m <sup>2</sup>	14 100 €	12 438,22 €	17	769 m <sup>2</sup>	20 800 €	18 528,04 €
9	607 m <sup>2</sup>	19 100 €	16 867,16 €	18	599 m <sup>2</sup>	19 100 €	16 855,34 €

Dans un but commercial,

- ✓ le lot 8 a bénéficié d'une remise de 1 000 € TTC
- ✓ le lot 11 a bénéficié d'une remise de 1 500 € TTC

### **OBJET 532 : ESTIMATION DE LA PARCELLE ZO 89**

Le Maire rappelle que la parcelle ZO 84 située ZA les Trussots à L'Hermenault et d'une contenance de 2 724 m<sup>2</sup> a été acquise en 2008 pour 43 160 €.

Cette parcelle a récemment été scindée en deux parties comme suit :

ZO 88 : 1 074 m<sup>2</sup>

ZO 89 : 1 650 m<sup>2</sup>

La parcelle ZO 88 contenant l'atelier relais vient d'être vendue. Afin de sortir ce bien de l'inventaire communal il convient d'estimer les parcelles ZO 88 et 89 pour un montant total de 43 160 €.

Après délibération, le Conseil Municipal estime les parcelles :

ZO 88 de 1 074 m<sup>2</sup> à 40 160 €

ZO 89 de 1 650 m<sup>2</sup> à 3 000 €

### **OBJET 533 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 3**

Suite à la division de la parcelle ZO 84 acquise en 2008 pour 43 160 €, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

#### **Section d'Investissement**

##### **Recette**

2138-041 - Autres constructions 3 000 €

##### **Dépense**

2111-041 – Terrains nus 3 000 €

### **OBJET 534 : BUDGET PRINCIPAL - DÉCISION MODIFICATIVE N° 4**

Suite à la vente de la parcelle ZO 88, le Conseil Municipal décide de procéder à l'ouverture de crédits comme suit :

#### **Section de Fonctionnement**

##### **Dépense**

042 – Opération d'ordre de transfert entre section 40 160,00 €

##### **Recette**

775 – Produits des cessions d'immobilisations 40 000,00 €

042 – Opération d'ordre de transfert entre section 160,00 €

#### **Section d'Investissement**

##### **Dépense**

040 – Opération d'ordre de transfert entre section 160,00 €

##### **Recette**

040 – Opération d'ordre de transfert entre section 40 160,00 €

024 – Produits des cessions d'immobilisation - 40 000,00 €

## **OBJET 535 : BUDGET LOTISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le Maire informe qu'une anomalie comptable a été détectée sur le budget lotissement. Le Conseil Municipal décide de procéder à la réduction de crédits suivants :

### **Section d'Investissement**

#### **Recette**

1641 – emprunt -0,48 €

#### **Dépense**

33586 – 40 – Stock frais financiers - 0,48 €

## **OBJET 536 : TRAVAUX DE PRÉSERVATION DES PIGEONNIERS DE LA GRAND COURT**

Le Maire rappelle que les étudiants en BTS SCBH du Lycée Notre Dame se proposent de réaliser l'étude, la construction et la pose de la charpente de deux Pigeonniers de la Grand Court. A charge pour la Commune l'achat des matériaux et la partie maçonnerie.

Après avoir pris connaissance des devis de maçonnerie, le Conseil Municipal émet un avis favorable sous réserve que des étudiants en CAP puissent assurer la pose des tuiles.

## **OBJET 537 : RÉVISION DU LOYER 11 BIS RUE DE LA GAZELLERIE**

Le locataire du 11 bis rue de la Gazellerie quitte son logement à compter du 31 août 2012. Le Maire propose de réviser le loyer.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe à 361 € le montant du loyer mensuel du logement situé 11 bis rue de la Gazellerie.

## **OBJET 538 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE ANNEXE DE L'ÉCOLE JULES VERNE POUR LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE**

Après délibération, le Conseil Municipal

- ✓ Décide de transférer la bibliothèque communale dans l'annexe de l'école Jules Verne prévue à cet effet.
- ✓ Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'une annexe de l'école Jules Verne faite par le SIVOM Pôle Educatif Jules Verne.

## **OBJET 539 : REMBOURSEMENT DE LA MISE A DISPOSITION DU CENTRE DE LOISIRS POUR L'ANNE SCOLAIRE 2010/2011**

Cette délibération annule et remplace la délibération 453 en date du 7 décembre 2011.

Le Maire rappelle que la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault a mis à disposition de la Commune de L'Hermenault son centre de loisirs situé à L'Hermenault pour assurer le service de restaurant scolaire pour l'année scolaire 2010/2011.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à rembourser à la Communauté de Communes du Pays de L'Herminault, les charges de fonctionnement qui lui incombent

### **OBJET 540 : AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE**

Le Maire rappelle le contrat d'affermage du service d'assainissement collectif visé en Préfecture le 29 juin 2009 liant la Commune de L'Herminault à la SAUR du 1<sup>er</sup> juillet 2009 au 31 décembre 2018.

Il était prévu dans l'article 1.4 dudit contrat d'affermage qu'à la suite de la création de la nouvelle station d'épuration de type lagunage naturelle, la capacité étant supérieure à l'ancienne station d'épuration puisque de 1.400 EH, la Commune de L'Herminault puisse négocier un avenant au contrat d'affermage.

Le Maire donne connaissance de l'avenant proposé par la SAUR.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte l'avenant proposé à compter du 15 septembre 2012, et autorise le Maire à signer le document.

### **OBJET 541 : ASSAINISSEMENT - DETERMINATION DES NOUVEAUX TARIFS**

Le Conseil Municipal est invité à revoir les prix appliqués sur les factures des abonnés à compter du 15 septembre 2012.

Le Maire rappelle les points suivants :

- ✓ Les travaux de la nouvelle station d'épuration n'ayant pas nécessité d'emprunt, ont considérablement réduit la trésorerie.
- ✓ Des investissements sont à financer sur le budget assainissement à court terme :
  - Travaux d'assainissement du lotissement les Noyers Pareds
  - Les travaux de la nouvelle station d'épuration sont subventionnés par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne sous réserve d'une programmation de travaux de réhabilitation du réseau de collecte eaux usées de la commune, ce réseau étant très vétuste et non étanche.
- ✓ Compte tenu de l'avenant au contrat d'affermage accepté par délibération 540 du 12 septembre 2012, la part de la SAUR sur la facture de l'utilisateur sera considérablement diminuée.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide :

- ✓ De faire bénéficier l'utilisateur d'une diminution globale de 2,5 % de sa facture assainissement (à consommations égales, hors taxes et hors redevances)
- ✓ Fixe les tarifs communaux appliqués aux abonnés à compter du 15 septembre 2012 comme suit :
  - Part fixe 52,25 €
  - - 40 m<sup>3</sup> 0,67 € le m<sup>3</sup>
  - + de 40 m<sup>3</sup> 2,32 € le m<sup>3</sup>

## **OBJET 542 : MISE EN VENTE DE LA PARCELLE ZO 89 - ZA LES TRUSSOTS**

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

- Décide de mettre en vente la parcelle ZO 89 d'une contenance de 1 650 m<sup>2</sup> située Zone Artisanale les Trussots
- Fixe à 3 000 € le prix de vente de cette parcelle

## **OBJET 543 : VENTE DE LA MAISON TEXIER**

Le Maire informe que la maison léguée à la Commune de L'Hermenault par Madame Louise TEXIER a été vendue.

Conformément au testament, le Conseil Municipal décide d'utiliser le fruit de cette vente pour sa participation annuelle au SIVOM Pôle Educatif Jules Verne pour la construction de la nouvelle école.

## **OBJET 544 : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX - CHEMIN DE L'ÉVÊQUE**

Le Maire informe d'une erreur sur le devis de travaux d'extension du réseau d'eau potable. De ce fait, cette délibération annule et remplace la délibération 508 du 27 juin 2012 « Mise en place d'une Participation pour Voirie et Réseaux - Chemin de l'Evêque »

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 332.6.1. d), L 332.11.1, L 332.11.2,

Vu la délibération du 6 novembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de l'HERMENAULT

Considérant que l'implantation de futures constructions sur le secteur du Chemin de l'Evêque implique des travaux de voirie et d'extension du réseau d'eau potable sans nécessiter d'autres aménagements,

Considérant que la commune prend à sa charge 10% du coût des travaux et répartit le restant des frais à la charge des propriétaires riverains,

Considérant que les parcelles ZM n° 64,116 et 117 ainsi qu'une partie de la parcelle ZM°67 sont déjà desservies en eau potable il y a lieu de les exclure de la PVR réseaux,

Considérant que la parcelle ZM 13 ne pourra bénéficier des réseaux, il y a lieu de l'exclure de la PVR réseaux,

Considérant que la parcelle ZM 116 dispose d'un accès sur la route principale, il y a lieu d'en exclure une partie de la PVR voirie,

Considérant que les parcelles ZM n°13 et 64 ont un accès existant et qu'elles ne pourront bénéficier des travaux, il y a lieu de les exclure de la PVR voirie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**Article 1er :** décide d'engager la réalisation des travaux d'extension du réseau d'eau potable dont le coût total estimé s'élève à 2 219,94 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes conformément au devis joint en annexe.

Décide d'engager la réalisation des travaux de voirie dont le coût total s'élève à 8 019,18 € TTC. Ils correspondent aux dépenses suivantes conformément au devis joint en annexe.

**Article 2 :** fixe à 1 997,95 € pour l'extension du réseau d'eau potable et à 7 217,26 € pour les travaux de voirie la part mis à la charge des propriétaires fonciers.

**Article 3 :** décide que les propriétés foncières concernées sont situées à 80 mètres de part et d'autre de la voirie, et que le montant de la participation est exigible conformément au plan joint sur les parcelles suivantes :

<b>PVR réseaux</b>		<b>PVR voirie</b>	
N° parcelle	Surface	N° parcelle	Surface
ZM 65	1 670 m <sup>2</sup>	ZM 65	1 670 m <sup>2</sup>
ZM 67	1 040 m <sup>2</sup>	ZM 67	2 240 m <sup>2</sup>
ZM 68	1 000 m <sup>2</sup>	ZM 68	1 000 m <sup>2</sup>
ZM 69	350 m <sup>2</sup>	ZM 69	350 m <sup>2</sup>
ZM 70	1 030 m <sup>2</sup>	ZM 70	1 030 m <sup>2</sup>
<b>Surface totale</b>	<b>5 090 m<sup>2</sup></b>	ZM 116	1 350 m <sup>2</sup>
		ZM 117	2 922 m <sup>2</sup>
		<b>Surface totale</b>	<b>10 562 m<sup>2</sup></b>

**Article 4 :** fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à

X : 0,392 € / m<sup>2</sup> pour les travaux de réseaux

Y : 0,683 € / m<sup>2</sup> pour les travaux de voirie

**Article 5 :** décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'indice du coût de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332.11.2 du code de l'Urbanisme. L'indice de base correspond au mois d'établissement du ou des devis.

### **OBJET 545 : CHOIX DE NOM DE RUE POUR LE LOTISSEMENT LES NOYERS PAREDS**

Après délibération, le Conseil Municipal décide de nommer « impasse des Noyers Pareds » la voie interne du lotissement portant le même nom.

### **OBJET 546 : SIGNALISATION RD 104 / PARCELLE ZN 50**

Le Conseil Municipal décide de mettre un panneau « céder le passage » sur la parcelle ZN 50 à l'intersection du carrefour RD 104 / parcelle ZN 50

## **OBJET 547 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 5**

Le Maire rappelle que les travaux de réhabilitation de la Maison des Associations ont été réalisés en régie. Le Conseil Municipal décide de procéder au virement de crédits suivants :

### **Section d'Investissement**

#### **Dépense**

21318-40 – Autres bâtiments publics	+ 10 200 €
21318-opération 29 – Autres bâtiments publics	- 10 200 €

## **OBJET 548 : ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'HERMENAULT**

### **1) Projet d'installation de réseaux « fibres optiques » sur l'ensemble du territoire vendéen**

Après avoir contribué activement au développement des infrastructures ferroviaires et routières, le Conseil Général de la Vendée souhaite promouvoir les infrastructures numériques afin que l'ensemble du territoire soit desservi dans les meilleures conditions possibles.

Le Conseil Général souhaite en effet mettre en place un réseau structurant ouvert et non discriminatoire qui alimentera chaque canton et vendéopôle (zones d'activités économiques). Ce réseau est présenté dans le Schéma Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN).

Cet aménagement numérique ne peut se faire sans l'aide des collectivités et du SYDEV.

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes réunis le 25 juin dernier ont souhaité s'engager dans ce schéma et ont donc pris la compétence communication électronique d'intérêt intercommunal : montée en débit (pour les points mal desservis) et boucle locale (point d'intérêt général).

### **2) Précision concernant les accueils de loisirs gérés par la Communauté de Communes**

Concernant la gestion des accueils de loisirs ; une précision sera apportée dans l'article 7-2-4 des statuts de la Communauté de Communes.

C'est pourquoi, les statuts de la Communauté de Communes du Pays de l'Hermenault ont été modifiés comme suit :

#### **❖ Concernant le Projet d'installation de réseaux « fibres optiques » sur l'ensemble de notre territoire ;**

*Sera rajouté un nouvel article : l'article 7.3.6 intitulé : communication électronique d'intérêt intercommunal :*

- *La réalisation et l'exploitation de réseaux de Communications Electroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 en*

*précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux*

- *La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.*
- *Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.*

❖ Concernant la gestion des accueils de loisirs ;

Sera complété comme suit l'article 7.2.4 : Action sociale l'intérêt communautaire comme suit :

- *Organisation, gestion d'accueil de loisirs intercommunal.*  
*Est d'intérêt communautaire :*
  - *L'espace Elan situé à l'Hermenault*
  - *L'accueil des Coquelicots situé à Mouzeuil Saint Martin*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE la modification des statuts joints en annexe comme suit :

❖ Concernant le Projet d'installation de réseaux « fibres optiques » sur l'ensemble de notre territoire ;

Sera rajouté un nouvel article : l'article 7.3.6 intitulé : communication électronique d'intérêt intercommunal :

- *La réalisation et l'exploitation de réseaux de Communications Electroniques à partir des points d'arrivée des réseaux d'intérêt départemental sur le territoire communautaire jusqu'aux points de mutualisation inclus, tels que ces points sont définis par la décision n°2010-1312 de l'ARCEP en date du 14 décembre 2010 en précisant les modalités de l'accès aux lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique sur l'ensemble du territoire à l'exception des zones très denses, ou jusqu'aux points d'intérêts intercommunaux*
- *La réalisation, l'exploitation et la maintenance de points de raccordements mutualisés conformément à la décision de l'ARCEP n°2011-0668 du 14 juin 2011 et de l'offre de référence de France Télécom pour la création de points de raccordements mutualisés dans sa version en vigueur à la date de réalisation de ces points de raccordement mutualisés.*
- *Le financement, seule ou concurremment avec d'autres financeurs, des réseaux de communications électroniques initiés par elle-même et/ou par d'autres maîtres d'ouvrage.*

❖ Concernant la gestion des accueils de loisirs ;

Sera complété comme suit l'article 7.2.4 : Action sociale d'intérêt communautaire comme suit :

- *Organisation, gestion d'accueil de loisirs intercommunal.*  
*Est d'intérêt communautaire :*
  - *L'espace Elan situé à l'Hermenault*
  - *L'accueil des coquelicots situé à Mouzeuil Saint Martin*

- AUTORISE le Maire à signer tout document visant à intervenir dans ce domaine.

## **OBJET 549 : DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Maire donne connaissance de la demande de subvention des ADMR Service de soins en vu d'un nouveau projet « les après-midi des Myosotis »

Le Conseil Municipal par 10 voix pour et 2 abstentions, décide d'accorder une subvention aux ADMR Section locale du service de soins et de l'accueil de jour de L'Hermenault, d'un montant de 90 €

## **OBJET 550 : MISE EN VENTE DES BATIMENTS 45 GRANDE RUE**

Le Maire informe que le Notaire de L'Hermenault en charge de la vente de l'ancienne école maternelle sis 45 Grande Rue, propose de mettre ces bâtiments aux enchères du 15 au 28 octobre 2012, par l'intermédiaire d'*Immo-interactif*

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ✓ Décide de mettre aux enchères du 15 au 28 octobre 2012 via *Immo-interactif*, le bâtiment situé 45 Grande Rue à L'Hermenault
- ✓ Fixe à 73 000 € le prix de vente du bâtiment
- ✓ Accepte une première mise à prix à 65 000 €

## **QUESTIONS DIVERSES**

- ✚ Le devis pour le busage rue de l'Abbaye est accepté.
- ✚ Le Conseil Municipal devra se prononcer lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal sur un éventuel projet éolien.
- ✚ Le Maire donne connaissance des remerciements faits à l'association AEVI par les différentes autorités malgaches qui ont pu bénéficier de l'aide matérielle apportée par l'association.
- ✚ Hippo Tam-Tam remercie le Conseil Municipal pour la mise à disposition de l'ancienne école primaire en vu de la préparation du spectacle proposé aux écoles.
- ✚ Les containers verres et vêtements actuellement place de la Charmille seront déplacés sur le parking rue des Déportés.
- ✚ Une rencontre a eu lieu le mercredi 12 septembre 2011 entre le bureau de la Communauté de Communes du Pays de L'Hermenault et le Docteur POUPLET. La seule solution envisagée au niveau de la Communauté de Communes serait d'inscrire la maison médicale au programme CTU 2016/2018, ce qui paraît une échéance bien lointaine. La Communauté de Commune propose donc un partenariat entre Vendée Habitat et la Commune de L'Hermenault uniquement

-----  
Le présent Conseil Municipal comporte les délibérations du n° 530 au n° 550  
-----

<b>DORMEGNIES</b> Chantal	<b>HAUGMARD</b> François Xavier	<b>GEFFARD</b> Gilbert
------------------------------	------------------------------------	---------------------------

<b>NOIRAUD</b> Marie-Hélène	<b>RABILLER</b> Patrice	<b>GARNIER</b> Thierry
<b>RIVIERE</b> Marie-Cécile	<b>FAUCONNIER</b> Catherine	<b>RENAUD</b> René
<b>MARCINIAK</b> Sandy	<b>CHIRON</b> Bruno	<b>FIOLLEAU</b> Anne
<b>LAROCHE</b> Jacques	<b>GILLIER</b> Patrice	